



# Ville de Cerny

Essonne

## Compte-rendu du Conseil Municipal Séance du 3 juillet 2019

L'an deux mille dix-neuf, le mercredi 3 juillet à 19 h, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Marie-Claire CHAMBARET, Maire, à la suite de la convocation adressée le 27 juin 2019.

Étaient présents : Mme CHAMBARET, MM. HEUDE et PRAT, Mme MITTELETTE-ROUSSI, MM. LEFORT, LAUNAY, LACOMME, ROTTEMBOURG, Mme BOUCHARD, M MOUCHET, Mmes THOMAS, BARBERI, PROUST, MM. GUEZO, NOURRIN, BERTHELOT, Mme CHOUPAY,

Sont arrivés pendant la lecture des décisions :

M. GUEZO à 19h10.  
M. LAUNAY à 19h25.  
M. BERTHELOT est 19h30.

Ont donné pouvoir : M. Olivier CARNOT à Mme Elisabeth PROUST  
Mme Chrystelle LEPAGE à M. Rémi HEUDE  
M. Francis COAT à M. Alain PRAT  
M. François HERMANT à Mme Stéphanie CHOUPAY  
Mme Eve-Lise MATISSE à M. Patrick BERTHELOT

Absente : Mme DENOYER

A été désigné Secrétaire de séance : M. Rémi HEUDE

<p><b>DÉCISION N° 11-2019– 9.1</b> <b>CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA CAISSE</b> <b>D'ALLOCATIONS FAMILIALES : DISPOSITIF AIDE AUX VACANCES</b> <b>ENFANTS LOCALE (AVEL 2019-2021)</b></p>
----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Signature de la convention de partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales relative au dispositif intitulé « Aide aux Vacances Enfants Locale 2019-2021 ».

Public concerné

Les enfants et les adolescents âgés de 4 à 19 ans et 11 mois, bénéficiaires de l'aide aux vacances, issus de familles allocataires de la CAF de l'Essonne et répondant aux critères d'attribution fixés annuellement par son Conseil d'administration.

Nature et durée du séjour

Les séjours organisés par la commune d'une durée minimale de 5 jours et 4 nuits.

### Participation financière de la CAF et modalités de versement

La participation varie, pour chaque enfant, en fonction du quotient familial de la famille selon un barème arrêté annuellement par son Conseil d'administration.

La participation financière est limitée au coût réel du séjour, lorsque celui-ci est inférieur au montant de l'aide forfaitaire.

Le paiement ne peut se réaliser qu'après enregistrement des données des séjours du logiciel Vacaf et la facturation en ligne et après la réalisation du séjour.

### Participation financière des familles

Suite aux subventions « Avel » octroyées par la CAF de l'Essonne, il appartient à la collectivité de recouvrer directement la participation financière résiduelle due par les familles.

### Durée de la convention

La convention est conclue pour une durée de trois ans, soit du 7 janvier 2019 au 2 janvier 2022. Elle se renouvelle par demande expresse sur le site Vacaf dédié.

## **DÉCISION N° 13-2019 – 9.1 CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC THORIS PRODUCTION**

Signature d'une convention de partenariat avec Thoris Production, société par actions simplifiée unipersonnelle, (SASU) située à Cerny 11 ter rue René Damiot, représentée par Madame Christèle COLAS, en qualité de Présidente.

## **DÉCISION N° 14/2019 - 9.1 BULLETIN D'ADHESION AU SERVICE « AIDE FINANCIERES D'ACTION SOCIALE » RELATIVE A L'ESPACE « MON COMPTE PARTENAIRE »**

Signature du bulletin d'adhésion au service « Aides financières d'action sociale » (AFAS) avec la CAF de l'Essonne, située à EVRY Cedex (91013) 2, impasse du télégraphe, représentée par son Directeur, Madame Christine MANSIET.

Ce bulletin d'adhésion décrit les modalités d'accès, fixe les utilisateurs et leurs rôles.

Les services mis à disposition de la collectivité sont proposés à titre gratuit.

## **DÉCISION N° 15-2019 -3.6 CONVENTION D'AUTORISATION DE TRAVAUX, DE DROITS D'USAGE ET DE DROIT DE PASSAGE POUR L'INSTALLATION, LA MISE EN SERVICE ET L'ENTRETIEN D'EQUIPEMENTS DE COMMUNICATIONS TECHNIQUES**

Signature de la Convention d'autorisation de travaux, de droits d'usage et de droit de passage pour l'installation d'équipements de communications techniques, proposée par le Syndicat Mixte Ouvert Essonne Numérique, représenté par M. François DUROVRAY, dont le siège social est situé à l'Hôtel du Département, boulevard de France, à Evry (91000).

- Surface utilisée par le NRO : 18 m<sup>2</sup>

Les emplacements nécessaires à l'installation des équipements sont décrits selon les plans et schémas annexés à la convention dont ils font partie intégrante.

- Durée de la convention : 25 ans renouvelables à compter de sa signature

- La collectivité s'engage notamment à faire reporter, dans tout acte relatif à la parcelle, l'existence de la convention.

**DÉCISION N° 16/2019 – 9.1**  
**VÉRIFICATION PÉRIODIQUES DES INSTALLATIONS ELECTRIQUES**  
**ET DE GAZ**

Signature du contrat 2019 0502 5081 relatif à la vérification périodique des installations électriques et de gaz de la collectivité avec la société DEKRA Industrial SAS - AGENCE ILE DE FRANCE SUD EST - ZAC du Bois Chaland - 10 / 12 Rue du Bois Chaland - 91029 EVRY CEDEX pour un montant de 2 523.71 € HT.

**DÉCISION N° 17-2019- 9.1**  
**CONVENTION RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION D'UN AGENT**  
**DU CENTRE DE GESTION POUR UNE MISSION DE CONSEIL EN**  
**ORGANISATION**

Signature de la convention relative à la mise à disposition d'un agent pour une mission de conseil en organisation proposée par le Centre Interdépartemental de Gestion de la grande couronne dont le siège est à VERSAILLES (78008) – BP 855 - 15, rue Boileau.

Champ d'intervention :

Réalisation de bilans de compétences

Le temps de travail est estimé entre 24 et 30h. L'enveloppe budgétaire se situe entre 1416 € et 1770 €.

**DÉCISION N° 19-2019 – 9.1**  
**CONTRAT AVEC LA SOCIÉTÉ TERRALIS POUR UN BRANCHEMENT**  
**ELECTRIQUE PROVISOIRE D'UNE DURÉE SUPÉRIEURE A 28 JOURS**

Signature du contrat de fourniture d'électricité proposé par la société TERRALIS SAS, dont le siège social est situé 12, allée des Nobel SOISSONS 02200, représentée par Thierry GOSSELIN, en qualité de Président du Directoire.

Le contrat est conclu pour une durée de 12 mois à compter de sa prise d'effet.

Site : Complexe Sportif

Puissance souscrite : 84 KVA.

Période de fourniture : 1 juillet 2019 au 30 juin 2020.

Prix de l'abonnement : 350 €

Prix de l'énergie (en €/MWh) :

Hpointe : 106.19

HPH : 91.55

HCH : 67.87

HPE : 67.07

HCE : 50.04

Coefficient de capacité : TURPE HTA 5P ou SDT : 0.178.

<b>DÉLIBÉRATION N° 2019 / IV / 1 – 7.5</b> <b>SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À UNE ASSOCIATION</b>
--------------------------------------------------------------------------------------------------

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Budget primitif 2019 de la commune,

CONSIDÉRANT la volonté des élus de participer au cadeau de départ en retraite d'une enseignante de l'école élémentaire,

L'exposé du Maire ayant été entendu,

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, **À L'UNANIMITÉ**

**DÉCIDE** l'attribution d'une subvention d'un montant de 300 € au profit de l'association « Coopélices » de l'école élémentaire,

**DIT** que les crédits nécessaires seront pris au budget de l'exercice 2019,

**AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes pièces consécutives à cette décision.

<b>DÉLIBÉRATION N° 2019 / IV / 2 – 7.1</b> <b>BP 2019 - DÉCISION MODIFICATIVE N° 1</b>
-------------------------------------------------------------------------------------------

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 2019 / III / 5 – 7.1 du Conseil municipal du 13 avril 2018 adoptant le budget primitif de l'année 2019,

VU la délibération n° 2019 / IV / 1 – 7.5 du Conseil municipal du 3 juillet 2019 portant attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Coopélices de l'école élémentaire,

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder au remboursement de Taxe d'aménagement sur exercice antérieur et à l'amortissement d'une subvention d'équipement,

CONSIDÉRANT la nécessité de prévisions budgétaires afin de réaliser les écritures comptables correspondantes,

L'exposé du Maire ayant été entendu,

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, **PAR 17 voix POUR et 5 ABSTENTIONS**  
(MM. NOURRIN, BERTHELOT et Mme CHOUPAY)

**AUTORISE** la décision modificative n° 1 au budget 2019 telle que détaillée ci-après :

<b>Section de fonctionnement</b>	<b>Chapitres</b>	<b>Modifications</b>
Recettes	042 – Opérations d'ordre entre sections <i>Art. 777 : Quote-part des subventions d'investissement transférées</i>	+ 1 544,00 €
	<b>TOTAL</b>	<b>+ 1 544,00 €</b>

Section de fonctionnement	Chapitres	Modifications
Dépenses	62 – Autres services extérieurs <i>Art. 6288 : Divers services extérieurs</i>	+ 500,00 €
	65 – Autres charges de gestion courantes <i>Art. 6574 : Subventions exceptionnelles</i>	+ 300,00 €
	67 – Charges exceptionnelles <i>Art. 678 : Autres charges exceptionnelles</i>	+ 744,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>+ 1 544,00 €</b>

Section d'investissement	Chapitres	Modifications
Dépenses	020 – Dépenses imprévues	- 1 544,00 €
	040 – Opérations d'ordre entre sections <i>Art. 102296 : Reprise sur taxe d'aménagement</i> <i>Art. 13912 : Subventions d'investissement rattachées aux actifs amortissables</i>	+ 744,00 € + 800,00 €
	<b>TOTAL</b>	<b>0,00 €</b>

**DÉLIBÉRATION N° 2019 / IV / 3 - 7.5**  
**MODIFICATION DE LA SUBVENTION EXCEPTIONNELLE**  
**ATTRIBUÉE AU CAFÉ ASSOCIATIF « LE P'TIT CERNY »**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU la délibération n° 2019 / II / 3 - 7.5 du Conseil municipal du 27 mars 2019 portant attribution de subventions exceptionnelles à trois associations,  
CONSIDÉRANT le besoin de financement du café associatif « Le P'tit Cerny » pour terminer les travaux de remise aux normes engagés,  
CONSIDÉRANT la volonté des élus d'accompagner financièrement l'association afin de permettre l'achèvement de ces travaux,  
L'exposé du Maire ayant été entendu,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, À L'UNANIMITÉ**

**DÉCIDE** de ne pas assujettir la subvention d'un montant de 1 000 € attribuée au Café associatif « Le P'tit Cerny », par délibération n° 2019 / II / 3 - 7.5 du Conseil municipal du 27 mars 2019, au contrôle technique des travaux de remise aux normes envisagés.

**DÉLIBÉRATION N° 2019 / IV / 4 - 7.1**  
**SEJOURS JEUNES 2019 : TARIFS**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU le budget primitif 2019 de la collectivité,  
VU le projet éducatif de la commune,  
VU le projet pédagogique établi pour chacun des séjours organisés durant la période estivale en direction des jeunes âgés de 11 à 17 ans,  
CONSIDÉRANT la nécessité de fixer les participations familiales,  
CONSIDÉRANT la volonté municipale de maintenir les tarifs appliqués en 2017 et 2018,

L'exposé du Maire ayant été entendu,

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, **À L'UNANIMITÉ**

**FIXE** les tarifs des séjours organisés en direction des jeunes du 6 au 12 juillet 2019 et du 23 au 29 août 2019 de la façon suivante :

Revenu mensuel de la famille (Rm)	Tarifs de chaque séjour/jeune
Jusqu'à 2 000,99 €	100,00 €
De 2 001,00 € à 3 000,99 €	150,00 €
A partir de 3 001,00 €	200,00 €

**DIT** que le revenu mensuel de la famille sera calculé à partir du montant des ressources figurant sur le site CAF Pro (à défaut sur l'avis d'imposition de l'année N-2 : Ressources avant abattements/12),

**PRÉCISE** que la participation des familles fera l'objet de titres de recettes,

**PRÉCISE** que ces recettes seront inscrites au budget en cours,

**INVITE** les familles en difficulté à se rapprocher du CCAS pour l'obtention d'une aide financière ou l'échelonnement des règlements,

**AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes pièces consécutives à cette décision.

<p><b>DÉLIBÉRATION N° 2019 / IV / 5 – 8.9</b> <b>CONVENTIONNEMENT AVEC L'ASSOCIATION LES 3C AU TITRE DE</b> <b>L'ANNEE 2019</b></p>
---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Juridictions financières,

VU le Code Pénal,

VU la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 relative au contrat d'association,

VU la loi du 23 mai 2006 sur le volontariat associatif, notamment son article 22,

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

VU la circulaire n° 5811-SG du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations,

VU les statuts de l'association Les 3C (Comité Culturel Cernois) dont le siège social est situé en Mairie de Cerny, 8 rue Degommier,

CONSIDÉRANT la volonté de la commune d'apporter son soutien à l'association Les 3C de Cerny,

CONSIDÉRANT que l'association répond à un objet d'intérêt général,

CONSIDÉRANT que l'association est ouverte à tous sans discrimination,

CONSIDÉRANT que l'association a un mode de fonctionnement démocratique,

CONSIDÉRANT que le projet de financement public répond à une initiative associative,

VU le projet de convention financière à conclure avec l'association Les 3C de Cerny au titre de l'année 2019,

Sous réserve de l'avis favorable de la Trésorière de La Ferté-Alais.

L'exposé ayant été entendu,

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, **par 18 voix POUR et 1 ABSTENTION** (Mme BOUCHARD), par ailleurs, les élus membres du Conseil d'Administration de l'association ayant quitté la salle au moment du débat et du vote.

**AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention financière au titre de l'année 2019 avec l'association Les 3C (Comité Culturel Cernois), représentée par M. Alain Prat, Président, dont le siège social est fixé en Mairie de Cerny, 8 rue Degommier, telle que présentée à l'assemblée.

**DÉLIBÉRATION N° 2019 / IV / 6 – 4.1**  
**PERSONNEL COMMUNAL :**  
**MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
 VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,  
 VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,  
 VU les délibérations n° 2015 / V / 8 - 4.2 et n° 2015 / V / 9 - 4.2 autorisant Madame le Maire à recruter des agents contractuels sur des emplois non-permanents,  
 CONSIDÉRANT que le respect des règles d'encadrement au sein de l'accueil de loisirs nécessite le recrutement d'agents,  
 CONSIDÉRANT la nécessité de modifier le tableau des effectifs en conséquence,  
 L'exposé du maire ayant été entendu,

**Le Conseil municipal**, après en avoir délibéré, **À L'UNANIMITÉ**

**MODIFIE** le tableau des effectifs de la façon suivante :

- création d'un emploi permanent à temps complet

Filière	Cadre d'emploi	Grade	Catégorie	Nombre de poste
Animation	Adjoint territorial d'animation	Adjoint d'animation de 2 <sup>ème</sup> classe	C	1

- création d'emplois non-permanents à temps complet

Filière	Cadre d'emploi	Grade	Catégorie	Nombre de poste(s)
Animation	Adjoint territorial d'animation	Adjoint d'animation de 2 <sup>ème</sup> classe	C	2

**DÉLIBÉRATION N° 2019 / IV / 7 – 4.2**  
**RENOUVELLEMENT D'UN CONTRAT PEC/CAE**  
**(PARCOURS EMPLOI COMPÉTENCES/CONTRAT**  
**D'ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI)**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU le Code du travail,  
VU la loi n° 2008-1249 du 1<sup>er</sup> décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion,  
VU le décret n° 2009-1442 du 25 novembre 2009 instituant un contrat unique d'insertion,  
VU l'arrêté du 1<sup>er</sup> octobre 2012 relatif à la délivrance, sans opposition de la situation de l'emploi, des autorisations de travail aux ressortissants des Etats de l'UE soumis à des dispositions transitoires,  
VU l'arrêté préfectoral n° IDF-2017-12-29-001 du 29 décembre 2017 fixant le montant des aides de l'Etat pour le contrat unique d'insertion-contrat d'accompagnement dans l'emploi (CUI-CAE),  
VU la circulaire n° DGEFP/SDPAE/MIP/MPP/2018/11 du 11 janvier 2018 relative aux parcours emploi compétences et au Fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées de l'emploi,  
VU la délibération n° 2018 / V / 2 – 4.2 du Conseil municipal du 7 juillet 2018 autorisant Madame le Maire à signer un Parcours Emploi Compétences - Contrat d'Accompagnement dans l'emploi (PEC-CAE), d'une durée d'un an renouvelable, à raison de 20 heures hebdomadaires de travail, pour faire face au besoin identifié au sein du service culturel de la collectivité.  
CONSIDÉRANT le besoin identifié au sein du service administratif de la mairie,  
L'exposé du Maire ayant été entendu,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, À L'UNANIMITÉ**

**AUTORISE** Madame le Maire à signer, un Parcours Emploi Compétences - Contrat d'Accompagnement dans l'emploi (PEC-CAE), d'une durée d'un an renouvelable, à raison de 25 heures hebdomadaires de travail, pour faire face au besoin identifié au sein du service administratif de la collectivité,

**DIT** que les crédits seront pris au budget de la collectivité,

**AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes pièces consécutives à cette décision.

**DÉLIBÉRATION N° 2019 / IV / 8 – 9.1**  
**MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DES**  
**ACCUEILS DE LOISIRS**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU la délibération n° 2018 / I / 8 – 9.1 du Conseil municipal du 31 janvier 2019 modifiant les termes du règlement intérieur du restaurant scolaire et du règlement de fonctionnement des accueils de loisirs.  
CONSIDÉRANT l'impact de l'une des dispositions du règlement de fonctionnement de l'accueil périscolaire sur le règlement intérieur de l'école maternelle,  
CONSIDÉRANT que la collectivité ne peut faire supporter aux enseignants une charge relative au fonctionnement des services qu'elle organise,  
VU le projet de règlement de fonctionnement des accueils de loisirs corrigé,  
L'exposé du Maire ayant été entendu,  
Compte rendu du Conseil municipal du 3 juillet 2019



**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, **À L'UNANIMITÉ**

**APPROUVE** les termes du règlement de fonctionnement des accueils de loisirs tels que présentés modifiés à l'assemblée.

**DÉLIBÉRATION N° 2019 / IV / 9 – 9.1**  
**CONTRAT ENFANCE JEUNESSE 2019-2022**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU la délibération n° 2015 / VI / 9 – 9.1 du Conseil municipal du 17 septembre 2015 autorisant le renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse 2015-2018 avec la Caisse d'Allocations Familiales,  
VU le diagnostic de territoire enfance-jeunesse établi par la collectivité,  
CONSIDÉRANT la nécessité de renouveler le Contrat Enfance Jeunesse afin de pouvoir prétendre au bénéfice de la prestation correspondante,  
L'exposé du Maire ayant été entendu,

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, **À L'UNANIMITÉ**

**AUTORISE** le renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse avec la Caisse d'Allocations Familiales,

**APPROUVE** les actions nouvelles à inscrire au Contrat Enfance Jeunesse 2019-2022 détaillées ci-après :

Type d'actions	Année de développement
<b>Enfance</b>	
<b>L'ouverture d'une micro-crèche parentale</b>	2020
<b>L'ouverture d'un multi-accueil 15 places</b>	2022

**APPROUVE** le maintien des actions existantes suivantes :

- l'établissement d'accueil du jeune enfant en 2019 2020
- les accueils de loisirs extra-scolaires et périscolaires
- les séjours organisés dans le cadre de l'accueil de loisirs
- l'organisation d'un accueil de jeunes
- l'organisation de camps adolescents
- le poste de coordination

**AUTORISE** Madame le Maire à signer avec la Caisse d'Allocations Familiales la convention correspondante et toutes pièces consécutives à cette décision.

**DÉLIBÉRATION N° 2019 / IV / 10 - 3.2**  
**CESSION DE LA PARCELLE CADASTRÉE SECTION AB N° 205**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU la délibération n° 2017 / XI / 8 – 3.5 du Conseil municipal du 23 novembre 2017 portant désaffectation de l'usage du public de la parcelle cadastrée section AB n° 205,  
VU la délibération n° 2017 / XI / 9 – 3.5 du Conseil municipal du 23 novembre 2017 portant déclassement du domaine public de la parcelle AB n° 205 et intégration dans le domaine privé de la commune,  
CONSIDÉRANT la volonté municipale de céder cette parcelle devenue inutile,  
CONSIDÉRANT la proposition d'acquisition faite auprès des deux riverains et l'intérêt exprimé par l'un d'entre eux,  
CONSIDÉRANT l'estimation de la valeur vénale de la parcelle concernée établie par la Brigade domaniale d'évaluation en date du 25/04/2019,  
L'exposé du Maire ayant été entendu,

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, **par 20 voix POUR et 2 ABSTENTIONS** (Mme CHOUPAY)

**AUTORISE** la cession de la parcelle cadastrée section AB n° 205, située 18 bis rue Robert Canivet, d'une contenance totale de 38 m2, pour un montant de 30 000 € net vendeur,

**DÉSIGNE** Maître Muriel LEROI, Notaire à Milly-la-Forêt 91490 - 22 Grande Rue, pour agir pour le compte de la collectivité dans cette affaire et mettre en œuvre les dispositions de la présente délibération dans le cadre de l'élaboration de la promesse de vente.

**AUTORISE** Madame le Maire à signer les actes notariés correspondants et toutes pièces consécutives à cette décision.

<p><b>DÉLIBÉRATION N° 2019 / IV / 11 – 5.7</b> <b>CCVE - MISE EN ŒUVRE D'UN ACCORD LOCAL</b> <b>DANS LE CADRE DE LA DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS</b> <b>SIEGEANT AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE</b></p>
----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement son article L.5211-6-1 relatif au nombre et à la répartition des sièges au sein des communautés de communes et d'agglomération,  
VU l'article L.273-1 à L.273-12 du Code électoral,  
VU la circulaire du Ministre de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales NOR : TERB1833158C du 27 février 2019,  
VU la délibération n° 44-2019 du 28 mai 2019 par laquelle le Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Val d'Essonne propose un accord local fixant le nombre de sièges que comptera l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ainsi que celui attribué à chaque commune membre lors du prochain renouvellement général des Conseils municipaux,  
CONSIDÉRANT qu'à défaut d'accord, il appartiendra à Monsieur le Préfet de constater la composition qui résulte du droit commun, soit 46 élus communautaires,  
CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer une meilleure représentativité au sein du futur Conseil communautaire, conforme à l'état d'esprit de la Communauté de communes du Val d'Essonne,  
CONSIDÉRANT que, pour être adopté, l'accord local doit être approuvé à la majorité des deux tiers au moins des Conseils municipaux des communes représentant la moitié de la population du Val d'Essonne ou de la moitié des Conseils municipaux des 21 communes du Val d'Essonne représentant les deux tiers de la population totale,  
L'exposé du Maire ayant été entendu,

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, **par 21 voix POUR et 1 ABSTENTION** (M PRAT)

**PROPOSE** de retenir le nombre de 55 conseillers communautaires dans le cadre de l'application de l'accord local,

**PROPOSE** la répartition, telle que définie ci-après, des sièges au sein du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Val d'Essonne en tenant compte des populations du territoire :

<b>Communes</b>	<b>Population Municipale</b>	<b>Accord local proposé Nombre de siège(s) par commune</b>
<b>MENNECY</b>	14 170	11
<b>BALLANCOURT-SUR-ESSONNE</b>	7 627	6
<b>ITTEVILLE</b>	6 633	5
<b>LA FERTE ALAIS</b>	3 880	3
<b>CERNY</b>	3 317	3
<b>SAINT VRAIN</b>	3 059	3
<b>CHAMPCUEIL</b>	2 870	3
<b>VERT LE PETIT</b>	2 779	3
<b>VERT LE GRAND</b>	2 373	2
<b>ORMOY</b>	2 018	2
<b>CHEVANNES</b>	1 671	2
<b>D'HUISON LONGUEVILLE</b>	1 515	2
<b>LEUDEVILLE</b>	1 454	2
<b>BAULNE</b>	1 318	1
<b>FONTENAY LE VICOMTE</b>	1 214	1
<b>GUIGNEVILLE SUR ESSONNE</b>	968	1
<b>VAYRES SUR ESSONNE</b>	921	1
<b>ECHARCON</b>	791	1
<b>NAINVILLE LES ROCHES</b>	454	1
<b>AUVERNAUX</b>	333	1
<b>ORVEAU</b>	196	1
<b>TOTAL</b>	<b>59 561</b>	<b>55</b>

**DEMANDE** à Madame le Maire de transmettre ce projet d'accord local à Monsieur le Préfet de l'Essonne ainsi qu'au Président de la Communauté de communes du Val d'Essonne.

<p><b>DÉLIBÉRATION N° 2019 / IV / 12 - 5.7</b> <b>SIARCE : ADHESION AU SIARCE AU TITRE DE LA COMPÉTENCE</b> <b>« EAUX PLUVIALES URBAINES »</b></p>
------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5212-16 relatif aux syndicats de coopération intercommunale dits « à la carte »,

VU l'article L.5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux conséquences du transfert de compétence sur les biens et les contrats,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe et notamment ses articles 64 et 68,

VU la loi dite Ferrand/Fesneau n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement,

VU l'arrêté inter préfectoral n° 2016-PREF.DRCL/922 du 19 décembre 2016 portant fusion du syndicat intercommunal d'aménagement, de réseaux et de cours d'eau, du syndicat intercommunal d'assainissement de Marolles-Saint-Vrain, du syndicat d'assainissement de Lardy-Janville-Bouray, du syndicat intercommunal des eaux de la Vallée de la Juine et du Syndicat intercommunal des eaux entre Remarde et Ecole, et constitution du Syndicat Intercommunal d'Aménagement, de Rivières et du Cycle de l'Eau,

VU la délibération du Comité syndical du SIARCE du 25 janvier 2017 portant adoption des statuts du Syndicat Intercommunal d'Aménagement, de Rivières et du cycle de l'eau, issu de la fusion précitée,

VU la délibération n° 2017 / XII / 8 – 5.7 du Conseil municipal du 21 décembre 2017 approuvant la modification des statuts de la Communauté de Communes du Val d'Essonne relative à l'extension de ses compétences optionnelles à l'eau et à l'assainissement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018,

VU les statuts de la Communauté de Communes du Val d'Essonne consacrés par l'arrêté préfectoral n° 2018-PREF-DRCL/086 du 28 février 2018,

VU la délibération n° 2018 / VII / 3 – 7.6 du Conseil municipal du 18 octobre 2018 approuvant le rapport de la CLECT sur l'évaluation du transfert de charges relatif à la compétence « Assainissement des eaux pluviales »,

CONSIDÉRANT que le service public administratif de gestion des eaux urbaines est dorénavant distinct de la compétence assainissement confiée aux communautés de communes et communautés d'agglomération,

CONSIDÉRANT que la compétence « assainissement », mentionnée dans les statuts de la CCVE, se comprend désormais comme désignant le seul assainissement des eaux usées,

CONSIDÉRANT que la CCVE n'a pas souhaité intégrer la nouvelle compétence « eaux pluviales urbaines » dans ses statuts,

CONSIDÉRANT qu'à défaut d'une gestion intercommunale, l'exercice de cette compétence revient à la commune,

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la commune d'adhérer au SIARCE au titre de la compétence « eaux pluviales urbaines » au regard de son caractère éminemment technique, et compte-tenu de l'expertise et de l'ingénierie acquises par le SIARCE dans ce domaine,

CONSIDÉRANT que le SIARCE est un syndicat à la carte et qu'il est possible pour ses membres, d'activer une compétence supplémentaire par délibérations concordantes,

L'exposé du Maire ayant été entendu,

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, **À L'UNANIMITÉ**

**DÉCIDE** l'adhésion de la commune au SIARCE au titre de la compétence « eaux pluviales urbaines », telle que définie dans ses statuts,

**AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes pièces consécutives à cette décision.

Tous les points à l'ordre du jour étant épuisés, la séance a été levée à 21 h 05.